

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 28 février 2019 à 19 heures 30 minutes
Salle d'Honneur de la Mairie

Présents :

Mme BÉCUE Marie-Claude, M. BERON Jean-Marie, M. DELBECQUE Benoît, M. DOYELLE Laurent, Mme DULOT Catherine, M. FLAJOLET André, Mme GALFRE Carmen, M. GALLOIS Christian, M. GALLOIS Philippe, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme LESTIENNE Anne, Mme MENARD Michèle, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme SENECAT Valérie, Mme TOULOTTE Christine, M. VANBERGUE Guy, M. VANYPER Morgan

Procurations :

Mme LACOUELLE Florence donne pouvoir à Mme HANNEDOUCHE Sandrine, M. WAROQUIER Julien donne pouvoir à M. FLAJOLET André, Mme JOSIEN Christine donne pouvoir à M. GALLOIS Christian, M. VANDERBEKE Stéphane donne pouvoir à M. VANYPER Morgan

Excusés :

Mme JOSIEN Christine, Mme LACOUELLE Florence, M. VANDERBEKE Stéphane, M. WAROQUIER Julien

Secrétaire de séance : M. DOYELLE Laurent

Président de séance : M. FLAJOLET André

1 - Modification temporaire du lieu de célébration des mariages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment l'article 75,

Considérant l'impossibilité de célébration des mariages dans la salle prévue à cet effet à l'Hôtel de Ville, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité,

Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariages,

Vu l'information adressée au Procureur de la République le 8 février 2019,

Le Code Civil pose l'obligation, pour l'Officier de l'Etat Civil, de célébrer les cérémonies de mariage à la Mairie, Hormis des cas très précis de dérogation offerts aux époux « en cas d'empêchement grave » des futurs époux ou « en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux », il résulte des dispositions du Code Civil, qu'un mariage ne peut être célébré ailleurs qu'à l'Hôtel de Ville.

Aussi, conformément à l'instruction générale relative à l'Etat Civil, une délibération du conseil municipal est requise pour toute modification du lieu de célébration des mariages.

Or, en raison de travaux qui seront réalisés à compter du lundi 6 mai au jeudi 16 mai 2019 à l'Hôtel de Ville, la salle des mariages actuelle ne sera plus en mesure d'accueillir du public dans les conditions de sécurité et d'accessibilité requises.

Il apparaît que la salle de l'espace culturel de l'ancien hospice en ville, située au rez-de-chaussée, Rue de Paris, possède toutes les qualités pour accueillir les célébrations de mariage, notamment en termes d'accessibilité et de praticité (parking sur place).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

D'ACCEPTER durant toute la durée des travaux prévus à l'Hôtel de Ville, de désigner la salle de l'espace culturel de l'ancien hospice en ville, qui recevra temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune, pour suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible.

DE DECIDER qu'à ce titre, les mariages pourront y être célébrés.

Reçu en Sous-Préfecture le 11 Mars 2019

2 - Tarifs CLSH Vacances d'Avril

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'Avril du 08 au 12 Avril 2019 ouvert aux enfants résidant à Saint-Venant ou étant scolarisés au Groupe Scolaire Lamartine-Prévert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'appliquer les tarifs détaillés dans le tableau ci-après :

	QF<700 €	701 €<QF<1300 €	>1301 €
Journée	53 €	58 €	63 €
Matin	28 €	32 €	34 €
Après-midi	28 €	32 €	34 €
2ème enfant et suivant			
Journée	48 €	53 €	58 €
Matin	24 €	28 €	30 €
Après-midi	24 €	28 €	30 €

- De fixer le tarif de la garderie pendant la période du CLSH Petites Vacances à savoir 2 heures le matin et 1 heure le soir ainsi qu'il suit :
 - Le matin 1,50 €
 - Le soir 1,00 €
 - Matin et soir 2,00 €
 - Dépassement après 18h15 2,00 €
- De recruter jusqu'à 10 animateurs pour la session,
- De rémunérer le personnel en application de la filière animation de la fonction publique territoriale selon les fonctions assurées pendant le centre, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Rémunération forfaitaire	Préparation pédagogique du centre (forfait)
Directeur	85 €/jour	180 €
Directeur Adjoint	70 €/jour	105 €
Animateur	60 €/jour	30 €
Animateur stagiaire	50 €/jour	25 €
Animateur non diplômé	35 €/jour	20 €

- De rembourser les frais de séjour dès le 5^{ème} jour d'absence sur présentation d'un certificat médical,
- De contracter les assurances nécessaires en vue de garantir la commune contre les risques résultant du fonctionnement du CLSH,
- Que le paiement soit effectué uniquement à la Trésorerie de Saint-Venant,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions du Maire relatives au fonctionnement du CLSH Petites Vacances et approuve les tarifs proposés.

Reçu en Sous-Préfecture le 11 Mars 2019

3 - Tableau des effectifs - Modification

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2019

Cadre d'emplois	Nombre de postes	TEMPS	
		Complet	Non Complet
Filière administrative			
- Attaché	1	1	
- Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	4	3	1
Filière Technique			
- Agent de Maîtrise	1	1	
- Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	9	9	
- Adjoint Technique	13	9	4
Filière Sportive			
- Educateur Territorial des APS de 2ème Classe	0	0	
Filière Culturelle			
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe	1		1
Filière Animation			
- Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	0	0	
- Adjoint d'Animation	3	0	3

Reçu en Sous-Préfecture le 11 Mars 2019

4 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 19 octobre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2018 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 21 décembre 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité.
- Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} Janvier 2019, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

LOT 2

Collectivités et établissements comptant 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,18%
Accident de travail	0	1,46%
Longue Maladie - Longue Durée		2,02%
Maternité - Adoption		0,52%
Maladie Ordinaire	10 jours en absolue	2,22%
Taux Total		6,40%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurances à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
 - Pour les collectivités et établissements publics du LOT 2 qui étaient déjà adhérents au titre du contrat groupe dont la fin est fixée au 31 décembre 2019, la participation au titre de l'année 2019 sera maintenue à 1%
 - Au 1^{er} janvier 2020, l'ancienne période de 4 ans étant clôturée, il sera fait application du taux de 1.50% comprenant les droits d'entrée.
- Pour les nouveaux adhérents au 1^{er} janvier 2019, et ceux des années suivantes, il sera fait application du taux de 1.50% lors de la première année d'adhésion comprenant les droits d'entrée.

- **Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :**
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150,00	180,00
de 11 à 30 agents	200,00	240,00
de 31 à 50 agents	250,00	300,00
+ de 50 agents	350,00	420,00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci-avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Reçu en Sous-Préfecture le 11 Mars 2019

5 - Adhésion de la commune aux services communs proposés par la CABBALR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération a décidé la mise en place de services communs conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette forme de mutualisation permet de répondre aux enjeux suivants :

- L'optimisation des moyens et des ressources,
- Le renforcement de l'expertise par la professionnalisation et la sécurisation des procédures complexes (en matière de marchés publics, d'urbanisme, par exemple),
- La solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Dans le cas présent, la mise en place de services communs fait suite à la restitution des compétences facultatives exercées précédemment par les anciennes Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres. En effet, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour les communes-membres des ex-EPCI précités, le recours aux services communs s'avère être la solution la plus adaptée.

Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé la mise en place ou l'extension de services communs dans les domaines suivants :

- Instruction des autorisations du droit du sol,
- Relais des Assistantes Maternelles (RAM)
- Animation jeunesse

- Prestations techniques liées à la voirie (balayage mécanique, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement)
- Aide aux montages des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers
- Transports occasionnels

Les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions financières font l'objet d'une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération, selon le projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2019, l'adhésion de la commune aux services dont elle disposait au sein de la Communauté de communes avant la fusion des communautés, soit, aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations du droit du sol,
- Relais des Assistantes Maternelles (RAM)
- Animation jeunesse
- Prestations techniques liées à la voirie : éclairage public, balayage mécanique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Reçu en Sous-Préfecture le 11 Mars 2019

6 - Modification statutaire de la CABBALR - Approbation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération la compétence optionnelle « Assainissement ».

L'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « assainissement » et deviendra une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020. La compétence « assainissement » se comprend donc désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées et a pour libellé « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ».

Afin de pouvoir continuer à exercer, dans les mêmes conditions qu'actuellement, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2019, une circulaire du Préfet du Pas-de-Calais du 20 septembre dernier, invite donc les communautés d'agglomération concernées, à modifier leurs statuts pour la faire apparaître expressément, au titre des compétences facultatives.

Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 du CGCT ».

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, il invite donc le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture le 11 Mars 2019

7 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de la CABBALR

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 Janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 30 novembre 2018 a évalué le montant des charges relatives aux conservatoires de Béthune et Bruay-la-Buissière transférées à l'Agglomération à compter du 1er Septembre 2017 et de l'équipement aquatique de Lillers transféré à compter du 1er Avril 2018. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque 2/3 des conseils municipaux représentent 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 30 Novembre 2018 relative aux conservatoires de Béthune et Bruay-la-Buissière transférées à l'Agglomération à compter du 1er Septembre 2017 et de l'équipement aquatique de Lillers transféré à compter du 1er Avril 2018.

Reçu en Sous-Préfecture le 11 Mars 2019

8 - Approbation de l'attribution de compensation définitive 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Suite aux transferts de compétence eaux pluviales à la Communauté d'agglomération intervenus au 1^{er} janvier 2017, dans son rapport du 6 février 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées à ces transferts.

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (98% des communes représentant 99,5% de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n°2018/CC240 du 12 décembre 2018, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2018, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2018/CC241 du 12 décembre 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 repris dans la fiche de calcul ci-annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

Reçu en Sous-Préfecture le 11 Mars 2019

9 - Approbation du Programme Local de l'Habitat de la CABBALR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a décidé d'élaborer son Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 100 communes.

L'élaboration de ce document s'est déroulée dans le cadre d'une large consultation avec les élus et les acteurs locaux de l'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat couvrant la période 2019-2025 a pour ambition :

- De développer une offre de logements permettant de maintenir la population voire de retrouver une légère croissance démographique,
- De diversifier l'offre de logements afin de répondre à tous les besoins et d'améliorer la qualité du parc,
- De lutter contre l'habitat indigne et d'être logé dans des conditions décentes,
- Et enfin de permettre l'accès au logement pour les publics les plus fragiles.

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat lors de sa séance du 12 décembre 2018. Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane lors de sa séance du 12 décembre 2018.

Reçu en Sous-Préfecture le 20 Mars 2019

11 – Télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 Avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet du Pas-de-Calais, représentant de l'Etat à cet effet.

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

12 - Affectation des résultats 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, André FLAJOLET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 le 28/02/2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	304 006,47
- un déficit de fonctionnement du budget Centre Equestre suite à la dissolution au 31/12/2018	6 061,59
- un excédent reporté de	363 668,94
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	661 613,82
- un excédent d'investissement de	7 359,70
- un déficit des restes à réaliser de	321 938,00
Soit un besoin de financement de	314 578,30

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent	661 613,82
Affectation complémentaire en réserve (1068)	314 578,30
Résultat reporté en fonctionnement (002)	347 035,52

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	7 359,70
--	----------

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

12a – Examen et Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Centre Equestre de Saint-Venant

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VOTE le Compte de Gestion 2018 du Centre Equestre de Saint-Venant, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

12b – Vote du Compte Administratif du Budget du Centre Equestre

Le Conseil Municipal,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	0,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	0,00

Réalisé	0,00
Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	156 908,00
	Réalisé	100 877,80
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	156 908,00
	Réalisé	94 816,21
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00
Fonctionnement	- 6 061,59
Résultat global	- 6 061,59

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

12c - Affectation des résultats 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, André FLAJOLET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget du Centre Equestre de Saint-Venant le 28/02/2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	18 538,30
- un excédent reporté de	12 476,71
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	6 061,59
- un déficit d'investissement de	0,00
- un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un besoin de financement de	0,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Déficit	6 061,59
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) sur le budget de la ville de Saint-Venant	6 061,59

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 0,00

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

12d – Examen et Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Pompes Funèbres

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VOTE le Compte de Gestion 2018 du Budget Pompes Funèbres, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

12e – Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Pompes Funèbres

Le Conseil Municipal,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	0,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	0,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	2 143,00
	Réalisé	2 133,65
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	2 143,00
	Réalisé	2 768,48
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00
Fonctionnement	634,83
Résultat global	634,83

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

12f – Affectation des résultats 2018 du Budget Pompes Funèbres

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, André FLAJOLET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Pompes Funèbres le 28/02/2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	508,67
- un excédent reporté de	1 143,50
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	634,83
- un déficit d'investissement de	0,00
- un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un besoin de financement de	0,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent	634,83
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	634,83

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit

0,00

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

12g – Examen et Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Service des Eaux

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VOTE le Compte de Gestion 2018 du Service des Eaux de Saint-Venant, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

12h – Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Service des Eaux

Le Conseil Municipal,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	126 176,00
	Réalisé	2 072,89
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	126 176,00
	Réalisé	125 666,32
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	91 413,00
	Réalisé	76 002,04
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	91 413,00
	Réalisé	98 757,52
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	123 593,43
Fonctionnement	22 755,48
Résultat global	146 348,91

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

12i – Affectation des résultats 2018 du Budget Service des Eaux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, André FLAJOLET, après avoir approuvé le compte

administratif de l'exercice 2018 du Budget Service des Eaux le 28/02/2019,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	47 482,84
- un excédent reporté de	70 238,32
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	22 755,48
- un excédent d'investissement de	123 593,43
- un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un excédent de financement de	123 593,43

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent	22 755,48
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	22 755,48

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	123 593,43
--	------------

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

12j – Examen et Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Communal

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VOTE le Compte de Gestion 2018 du Budget Communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

12k - Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Communal

Le Conseil Municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 457 241,00
	Réalisé :	1 377 489,45
	Reste à réaliser :	878 052,00
Recettes	Prévu :	2 457 241,00
	Réalisé :	1 384 849,15
	Reste à réaliser :	556 114,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 280 439,00
	Réalisé :	2 789 908,87
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	3 280 439,00
	Réalisé :	3 457 584,28
	Reste à réaliser :	0,00

Déficit de fonctionnement du Budget Centre Equestre
suite à la dissolution au 31/12/2018 6 601,59

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 359,70
Fonctionnement :	661 613,82
Résultat global :	668 973,52

Reçu en Sous-Préfecture le 13 Mars 2019

13 - Travaux de renforcement de l'éclairage public - Sollicitation de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renforcement de l'éclairage public sur la commune.

Le coût de ces travaux est estimé à 77 767,30 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

D'APPROUVER les travaux de renforcement de l'éclairage public évalués à 77 767,30 € HT.

DE SOLLICITER une subvention au titre de l'année 2019 dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police au Conseil Départemental.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2019.

Reçu en Sous-Préfecture le 11 Mars 2019

14 - Travaux de sécurisation de passages piétons- Sollicitation de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation de passages piétons sur la commune.

Le coût de ces travaux est estimé à 8 919,04 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

D'APPROUVER les travaux de sécurisation de passages piétons évalués à 8 919,04 € HT

DE SOLLICITER une subvention au titre de l'année 2019 dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police au Conseil Départemental

DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2019.

Reçu en Sous-Préfecture le 11 Mars 2019

15 – Consultation relative à la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement Matériaux Routiers du Littoral

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dossier d'enregistrement soumis à consultation de la société Matériaux Routiers du Littoral pour son projet d'exploiter une installation de Stockage de Déchets Inertes située Rue Saint-Hubert sur le territoire de la commune de Guarbecque.

Les Conseils Municipaux des communes concernées doivent donner leur avis sur la demande d'enregistrement.

Après consultation par la commission du dossier, cette dernière a émis un avis favorable à la demande d'enregistrement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement soumise à consultation par la société Matériaux Routiers du Littoral

Reçu en Sous-Préfecture le 11 Mars 2019

16 - Enquête publique relative au projet d'aménagement foncier et programme des travaux connexes sur le territoire des communes de Busnes et Lillers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dossier d'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier et au programme des travaux connexes sur le territoire des communes de Busnes et Lillers.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 6 décembre 2018, les conseils municipaux des communes concernées doivent donner leur avis.

Après consultation par la commission du dossier, cette dernière a émis un avis favorable au projet d'aménagement foncier et au programme des travaux connexes sur le territoire des communes de Busnes et Lillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet au projet d'aménagement foncier et au programme des travaux connexes sur le territoire des communes de Busnes et Lillers.

Reçu en Sous-Préfecture le 11 Mars 2019

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe les membres du Conseil que

- Les enseignants du groupe scolaire Lamartine Prévert ne souhaitent plus organiser le carnaval des écoles tel qu'il existe depuis des années. La commune doit-elle prendre le relais ? Catherine Dulot fait le point avec l'association des parents d'élèves.
- L'ASEATE va être dissoute et l'ensemble du solde financier sera transféré à la commune.
- Le Budget Eau Potable sera transféré à la CABBALR au 1^{er} janvier 2020.
- Les travaux de démolition de l'hospice ont démarré. La phase de désamiantage touche à sa fin, les démolitions vont pouvoir commencer

Carmen Galfré demande à Mr le Maire quelles sont les retombées sur St Venant du grand débat ? Y a-t-il eu des demandes de la part de Saint-Venantais pour organiser un débat sur St Venant. Mr le Maire indique qu'aucune demande n'a été formulée en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE

